



Concept de protection pour le tennis club de Confignon

Version 8.0

Valable dès le 1^{er} mars 2021



Contact COVID-19 : Louis Robert

1. Mesures de protection pour le jeu

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

- Respect des mesures d'hygiène de l'OFSP
- Distance sociale (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- Fréquentation des installations en fonction des règles de distance et conformément à l'obligation de porter un masque facial.
- Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par la réservation à l'avance des courts sur le site du club.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- Les mesures de protections ont été communiquées aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées.

1.1. Personne mandatée COVID-19

La personne mandatée COVID-19 et inscrite dans l'administration Swiss Tennis pour le TC Confignon est :

Louis Robert

Email : louis@tcconfignon.ch

Tél : +33 648 93 74 54

1.2. Règles d'hygiène

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3. Distance sociale

- Une distance de 1,5 mètres entre les personnes doit être garantie en tout temps, dans les vestiaires également.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètres au minimum entre les bancs des joueurs.

1.4. Fréquentation des installations

- À l'extérieur : toute l'infrastructure sont ouvertes, mais utilisées uniquement pour jouer au tennis. Les autres activités du club sont interdites.
- Les vestiaires et toilettes du club sont autorisés mais avec port du masque obligatoire et distance de 1.5 mètre respectée. Pas plus de deux personnes peuvent être présentes dans les vestiaires en même temps.
- Le masque doit être porté dans toutes les pièces intérieures (vestiaire, toilettes, accueil, etc.) et à l'extérieur, sauf en jouant au tennis. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

1.5. Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, la liste des présences est assurée par la réservation des courts en ligne sur le site du club. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Le système de réservation des courts en ligne depuis le site du club permet de garantir, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.

1.6. Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7. Devoir d'information

- Les mesures de protection ont été communiquées à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" a été placardée.

2. Mesures de protection pour les manifestations

Toutes manifestations demeurent interdites au moins jusqu'au 22 mars 2021. Les compétitions sans public pour les personnes nées en 2001 et après sont autorisés.

Un plan de protection doit exister pour toute manifestation et compétition. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes:

Personne responsable

- Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les manifestations (p.ex. le responsable COVID 19 du club/centre ou l'Official).

Nombre de participants et conditions d'admission

- Les compétitions sont autorisées pour les personnes nés en 2001 et après.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement

Enregistrement (Contact Tracing)

- Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et sur injonction des autorités sanitaires, les contacts ~~étroits~~ doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Cela peut être organisé par enregistrement (nom, prénom, numéro de téléphone) via les systèmes de

réservation ou via un formulaire de contact. Les joueurs sont enregistrés dans l'administration du tournoi (Avantage) de Swiss Tennis.

- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.

Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

Distance sociale / Règles de distance et l'obligation de porter un masque facial

- Les spectateurs sont interdits. Les personnes accompagnant les joueurs ne sont pas autorisées à rester sur les installations sportives pendant une compétition.
- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 1,5 mètres entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Il est obligatoire de porter un masque dans toutes les zones intérieures et extérieures. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

2.1 Personne responsable

Louis Robert

Email : louis@tcconfignon.ch

Tél : +33 648 93 74 54

3. Conclusion

Ce document a été établi par Swiss Tennis et adapté pour le TC Confignon.

Le présent document a été délivré à tous les membres.

Personne mandatée COVID-19 : Louis Robert

Confignon, le 28 février 2021

